

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU LUNDI 6 OCTOBRE 2025**

**BM2025/10/06/07 : SUBVENTION D'INVESTISSEMENT À LA VILLE DE NEUILLY-SUR-MARNE POUR
L'AMÉNAGEMENT D'UN SITE DE BAINADE EN HÉRITAGE EN MARNE**

DATE DE LA CONVOCATION : 30 septembre 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-10 et L.5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu les délibérations CM2016/09/18, CM2017/03/07, CM2017/09/29/08 et CM2017/12/08/13 portant sur la compétence Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

Vu la délibération CM2017/04/28/04 relative à la convention de partenariat avec le syndicat mixte Marne Vive pour l'organisation d'un forum sur la baignade en Seine et en Marne,

Vu la délibération CM2018/09/28/11 portant soutien à la démarche d'aménagement de sites de baignade pérennes en Seine et en Marne,

Vu la délibération CM2018/11/12/12 adoptant le Plan Climat Air Énergie Métropolitain,

Vu la délibération CM2019/06/21/14 relative au soutien aux communes organisant un « Big Jump » métropolitain le 14 juillet 2019 en faveur de la baignade en milieu naturel et de la protection des milieux aquatiques,

Vu la délibération BM2019/07/02/07 relative au protocole d'engagement pour la baignade en Seine et en Marne,

Vu la délibération CM2022/04/04/27 relative au financement de l'étude portée par le syndicat mixte Marne Vive relative à la préparation à l'ouverture de sites de baignade en Marne,

Vu la délibération CM2022/07/01/26 portant soutien aux initiatives en faveur du tourisme et des loisirs « fluvestres »,

Vu la délibération CM2023/04/14/32-01 relative au soutien aux animations et au Big Jump métropolitain dans le cadre de l'édition 2023 de « Votre été au bord de l'eau avec la Métropole du Grand Paris »,

Vu la délibération BM2023/06/20/06 relative à l'attribution des subventions aux organisateurs d'animations et au Big Jump métropolitain dans le cadre de l'édition 2023 de « Votre été au bord de l'eau avec la Métropole du Grand Paris »,

Vu la délibération CM2023/10/12/20 relative au lancement de la révision du Plan Climat Air Énergie Métropolitain,

Vu la délibération BM2024/02/06/07 portant soutien aux communes organisant un Big Jump métropolitain le 14 juillet 2024 en faveur de la baignade en milieu naturel et de la protection des milieux aquatiques,

Vu la délibération CM2024/04/09/01 relative à l'accompagnement des candidats à l'ouverture d'un site de baignade en héritage et qui délègue au Bureau métropolitain l'approbation des conventions d'attribution de subvention en découlant,

Vu la délibération CM2025/07/11/18 relative au Plan Climat Air Énergie Métropolitain et portant arrêt du projet sur la période 2026-2032,

Vu le protocole d'engagement sur la baignade en Seine et en Marne signé en octobre 2019,

Vu le cahier de l'APUR 2018 sur les sites candidats à l'ouverture d'une baignade, sa mise à jour en 2023 et son guide technique publié en novembre 2024,

Vu la demande de subvention et le dossier descriptif du site ci-annexé, envoyé au Président de la Métropole du Grand Paris le 9 décembre 2024, complété par un nouveau courrier en date du 22 mai 2025, puis un dernier courrier en date du 11 juillet 2025 accompagné des annexes techniques et financières mises à jour,

Vu le projet de convention entre la Métropole du Grand Paris et Neuilly-sur-Marne pour l'ouverture d'un site de baignade en héritage, en Marne,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement, de politique du cadre de vie et de Gestion des milieux aquatiques et protections contre les inondations (GeMAPI),

Considérant l'ambition portée par la Métropole du Grand Paris depuis 2016 en faveur de la baignade en Seine et en Marne,

Considérant l'ambition nationale de disposer après les JOP 2024 de sites de baignade en héritage,

Considérant le rôle de la Métropole dans l'accélération et l'accompagnement de ces projets sur son périmètre,

Considérant la volonté de Neuilly sur Marne d'ouvrir ce site à l'été 2026 et son engagement dans l'élaboration d'un profil de baignade auprès du syndicat mixte Marne Vive, étude réglementaire préliminaire à l'ouverture d'un site,

Considérant que la demande de Neuilly-sur-Marne concerne un projet de création d'une aire de baignade composée de trois bassins sur le site du port de plaisance,

Considérant que seules les dépenses liées aux travaux d'aménagement de la baignade proprement dite sont éligibles aux subventions d'investissement à hauteur de 50% du montant total HT et dans la limite d'un million d'euros,

Considérant que le montant total des travaux destinés à l'aménagement de l'aire de baignade est estimé à 1 517 552,18€ HT et que le montant maximum de la subvention est de 758 776€ (sept cent cinquante-huit mille sept cent soixante-seize euros),

Considérant que les mesures de qualité réalisées par le syndicat mixte Marne Vive sur les périodes estivales 2024 et 2025 montrent que la qualité de baignade a été atteinte sur plusieurs jours mais sans stabilité permanente, à l'image des autres sites de baignade pénalisés par des épisodes pluvieux,

Considérant que les efforts en matière d'assainissement relevant du « Plan Baignade » se poursuivent sur le périmètre du département de Seine-Saint-Denis, notamment sous l'impulsion du préfet de région et du préfet de Seine-Saint-Denis, mais également des acteurs locaux que sont le département, Grand Paris Grand Est et le Syndicat Marne Vive,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE l'octroi d'une subvention d'un montant maximum de 758 776€ (sept cent cinquante-huit mille sept cent soixante-seize euros) pour l'aménagement d'un site de baignade pérenne sur la Marne à Neuilly-sur-Marne.

APPROUVE le projet de convention de financement entre Neuilly-sur-Marne et la Métropole du Grand Paris.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de financement avec la ville de Neuilly-sur-Marne.

AUTORISE à titre dérogatoire le commencement anticipé des études et travaux afin de proposer une ouverture du site de baignade à l'été 2026.

AUTORISE le Président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation des projets d'investissement financés par la Métropole du Grand Paris.

PRÉCISE que le bénéficiaire des subventions s'engage à réaliser l'intégralité de la dépense déclarée et qu'un remboursement à due concurrence du trop-perçu pourra, à défaut, être demandé par la Métropole du Grand Paris.

DIT que les crédits seront imputés en section d'investissement sur l'autorisation de programme « Eau dans la ville », opération « 20099 Aménagement de sites de baignades » .

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.